

Article 3 : Nature de la mise à disposition

La Fondation met à disposition environ 2500 à 3000 m² de la prairie comprenant une partie du sous-bois du Domaine de Vert-Mont, pour l'hébergement temporaire de 4 chevaux de la brigade équestre.

La Ville installera une clôture pour délimiter l'espace mis à disposition ainsi que les équipements nécessaires au séjour des chevaux (abreuvoirs automatiques reliés à un point d'eau, abri pour les chevaux, abri pour le fourrage, etc.).

Article 4 : Obligations, Responsabilité et Assurance

La Ville prend en charge les travaux d'installation et de remise en état du lieu. Elle assure la sécurité du lieu pour la durée de la Convention.

La Ville s'engage à :

- prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent ;
- prendre en charge les différentes travaux d'installation et à utiliser des véhicules avec des pneus adaptés pour les pelouses ainsi que les autres dispositifs logistiques de ses prestataires ;
- ne rien faire qui puisse nuire à la tranquillité ou à la jouissance des voisins ;
- respecter toutes les conditions légales et réglementaires relatives au lieu ;
- restituer le lieu dans l'état où il lui a été confié et, le cas échéant, le remettre en état en cas de dégradation ;
- prendre à sa charge toutes les conséquences préjudiciables pour la Fondation pouvant résulter de toute action ou omission intervenue pendant la durée de la Convention.

La Fondation s'engage à mettre à disposition de la Ville

- la partie haute de la prairie du Domaine de Vert-Mont comprenant une partie boisée ;
- 2 exemplaires des clés du portail principal situé 3 avenue Tuck Stell et du portail de la prairie situé 5 avenue Tuck Stell.

La Fondation déclare avoir souscrit, et s'engage à maintenir pendant toute la durée de la Convention, toutes polices d'assurance d'usage nécessaire pour couvrir les bâtiments et les personnes en raison de son activité et les risques d'incendies, explosions, attentats, dommages électriques, catastrophes naturelles.

Il est fait obligation à la Ville de se garantir auprès d'une compagnie d'assurance contre les risques liés à la nature de la mise à disposition dont elle doit répondre : incendie, dégâts des eaux, vol, détérioration ou dommages divers causés aux biens. Les polices ainsi souscrites devront contenir une renonciation des assureurs de la Ville à tout recours contre la Fondation et leurs assureurs. La Ville s'engage à fournir les attestations d'assurance sur simple demande de la Fondation sous peine de résiliation de plein droit de la Convention.

Il est entendu entre les Parties que la Fondation n'encourt aucune responsabilité de quelque forme et pour quelque raison que ce soit, sauf faute lourde, à l'égard de La Ville et/ou de ses propres clients ou fournisseurs.

Article 5 : Conditions financières

La mise à disposition des lieux est consentie par la Fondation à la Ville à titre gratuit.

Article 6 : Résiliation

En cas d'inexécution d'une obligation mise à la charge de l'une des Parties, l'une ou les autres Parties se réservent le droit d'adresser à la première, une mise en demeure de se conformer à ses obligations, sous 8 jours ouvrables par lettre recommandée avec avis de réception.

A défaut d'exécution de cette ou ces obligations dans le délai stipulé ci-dessus, il sera possible pour la ou les Parties ayant adressé la mise en demeure de résilier purement et simplement la Convention.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de différend dans l'exécution ou l'interprétation de la Convention, les Parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la Convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Rueil, le 19 avril 2023.
en deux exemplaires

Pour la Ville de Rueil-Malmaison

Pour la Fondation Tuck

Patrick OLLIER

Maire de Rueil-Malmaison



Yves BOSCHER

Administrateur, Personnalité qualifiée du
domaine, Gestion de Patrimoine